



République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

N° 38

### DECISION ACTUALISANT EN 2025 LES TARIFS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----  
Ala/2025

**Service Enfance-Jeunesse**  
**Concessions dans le cimetière**  
**Location Salle des fêtes ou Mille Club**  
**Droit de place pour le marché (hors forains)**  
**Droit de place pour les forains**  
**Redevance d'occupation du domaine public**  
**(y compris pour le réseau d'eau potable)**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser en 2025 les tarifs municipaux suivants :

- Service Enfance-Jeunesse
- Concessions dans le cimetière.
- Location de la Salle des fêtes ou du Mille Club.
- Droit de place pour le marché (hors forains).
- Droit de place pour les forains.

**Considérant** la fixation du taux de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'ensemble du réseau d'eau potable implanté sur le domaine public de la commune faite en 2021,

**Considérant** la délibération n°11 du 30 mars 2023 portant redevance d'occupation du domaine public,

**Considérant** l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Mai) harmonisé qui s'élève à 0,7% sur un an,

**Considérant** que, comme évoqué lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 20 juin 2022, désormais **les tarifs de restauration scolaire, de centre de loisirs et de séjours sont affichés avec le pourcentage de la participation des familles et de la ville par rapport au coût réel** (pour les séjours, les pourcentages seront établis, lorsque les coûts des séjours sont connus), ce coût réel étant calculé sur la base du taux d'encadrement « *Elémentaires* », plus favorable pour les familles,

**Considérant que, conformément à la réglementation, les tarifs d'un service public ne peuvent dépasser le coût réel du service,**

.../...

## DECIDE

**Article 1** : Les tarifs municipaux relatifs au Service Enfance-Jeunesse, aux concessions dans le cimetière, à la location de la salle des fêtes, à la location du Mille Club, au droit de place pour le marché (hors forains), au droit de place pour les forains, à la redevance d'occupation du domaine public, sont fixés comme suit :

### **SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 (+0,7%) :**

**RAPPEL** : Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié la grille de quotients familiaux applicable aux tarifs Enfance-Jeunesse, qui comprend 7 tranches plus un tarif pour les extérieurs à la commune.

		Tranche	1	2	3	4	5	6	7	Ext**	
		Quotient familial	- de 370	370 à 427	428 à 581	582 à 803	804 à 1 121	1 122 à 1579	+ de 1579		
Accueil matin	(pas de réservation)		1,09 €	1,15 €	1,33 €	1,48 €	1,72 €	1,93 €	2,18 €	6,59 €	
	<b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE</b> <small>possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00</small>		2,54 €	2,68 €	3,10 €	3,45 €	4,02 €	4,51 €	5,08 €	15,37 €	
Accueil soir	Accueil soir <b>non réservé</b> <small>(majoration selon règlement intérieur)</small>		5,08 €	5,36 €	6,20 €	6,90 €	8,04 €	9,02 €	10,16 €	30,74 €	
	<b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE</b> <small>possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00</small>		0,77 €	1,88 €	3,23 €	3,65 €	4,14 €	4,65 €	5,20 €	9,02 €	
Restauration scolaire	Accueil + repas	% pris en charge par la ville	91,52%	79,13%	64,17%	59,60%	54,13%	48,44%	42,41%	0%	
		% pris en charge par la famille	8,48%	20,87%	35,83%	40,40%	45,87%	51,56%	57,59%	100%	
		Accueil + repas <b>non réservé</b> <small>(majoration selon règlement intérieur)</small>	1,54 €	3,76 €	6,46 €	7,30 €	8,28 €	9,30 €	10,40 €	18,04 €	
	Accueil sans repas* P.A.I	<b>RÉSERVATION OBLIGATOIRE</b> <small>possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00</small>		0,47 €	1,19 €	2,09 €	2,37 €	2,67 €	3,02 €	3,37 €	5,95 €
		% pris en charge par la ville	92,05%	80,03%	64,81%	60,24%	55,16%	49,24%	43,32%	0%	
		% pris en charge par la famille	7,95%	19,97%	35,19%	39,76%	44,84%	50,76%	56,68%	100%	
	Accueil sans repas P.A.I. <b>non réservé</b> <small>(majoration selon règlement intérieur)</small>		0,94 €	2,38 €	4,18 €	4,74 €	5,34 €	6,04 €	6,74 €	11,90 €	
Centre de loisirs (mercredi et vacances)	Journée de Centre ou Nuitée	Accueil + repas	6,18 €	6,89 €	8,40 €	10,20 €	12,51 €	15,27 €	18,62 €	30,90 €	
		% pris en charge par la ville	79,99%	77,71%	72,83%	66,99%	59,53%	50,60%	39,75%	0%	
		% pris en charge par la famille	20,01%	22,29%	27,17%	33,01%	40,47%	49,40%	60,25%	100%	
	1/2 journée collégiens (jusqu'à 14 ans (période scolaire))	Accueil sans repas* P.A.I	5,88 €	6,55 €	7,99 €	9,69 €	11,86 €	14,50 €	17,68 €	28,14 €	
		% pris en charge par la ville	79,10%	76,74%	71,62%	65,57%	57,84%	48,46%	37,15%	0%	
		% pris en charge par la famille	20,90%	23,26%	28,38%	34,43%	42,16%	51,54%	62,85%	100%	
	Veillée	Accueil + repas	3,09 €	3,43 €	4,20 €	5,11 €	6,24 €	7,62 €	9,31 €	15,46 €	
		% pris en charge par la ville	80,00%	77,79%	72,83%	66,97%	59,61%	50,68%	39,74%	0%	
		% pris en charge par la famille	20,00%	22,21%	27,17%	33,03%	40,39%	49,32%	60,26%	100%	
		Veillée	3,26 €	3,44 €	4,23 €	5,12 €	6,25 €	7,65 €	9,32 €	20,14 €	

\* Les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et pour lesquels les parents fournissent le repas.

\*\* Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

#### Le coût réel pour la commune :

- d'un repas est de 9,02 €
- d'un repas avec PAI est de 5,95 €
- d'une journée de centre de loisirs est de 30,90 €
- d'une journée de centre de loisirs avec PAI est de 28,14 €

**TARIFS CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (+0,7% avec un arrondi à l'euro le plus près) :**

**Prix des concessions dans le cimetière :**

- Quinzenaire 154,00 euros
- Trentenaire 296,00 euros
- Cinquantenaire 614,00 euros

**Prix des concessions dans l'espace cinéraire :**

**Concessions cinéraires en columbarium :**

- Quinzenaire 260,00 euros la case
- Trentenaire 505,00 euros la case

**Concessions cinéraires en terre (cavernes) :**

- Quinzenaire 292,00 euros la caverne
- Trentenaire 580,00 euros la caverne

**TARIFS LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (+0,7% avec un arrondi à l'euro le plus près) :**

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises.

<b>Durée de location</b>	<b>Tarifs Marollais (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)</b>	<b>Tarifs Marollais (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>	<b>Tarifs non Marollais (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)</b>	<b>Tarifs non Marollais (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	452,00 €	506,00 €	1 706,00 €	1 760,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	603,00 €	711,00 €	2 263,00 €	2 372,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00 :</u>	122,00 €	148,00 €	450,00 €	476,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	240,00 €	267,00 €	899,00 €	926,00 €

Les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

<b>Fourchette</b>	3 € l'unité
<b>Couteau</b>	
<b>Cuillère à café</b>	
<b>Cuillère à soupe</b>	
<b>Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied</b>	
<b>Tasse ou soucoupe</b>	8 € l'unité
<b>Assiette plate</b>	
<b>Assiette à dessert</b>	
<b>Assiette à soupe</b>	
<b>Pichet</b>	

.../...

**LOCATION POUR LES LOCATIONS DU MILLE-CLUB à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025** (+0,7% avec un arrondi à l'euro le plus près) :

- Fêtes familiales pour les Marollais (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) ..... 143,00 euros
- Fêtes familiales pour les Marollais (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) ..... 170,00 euros

**DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
(inchangé car +0,7% avec un arrondi à l'euro le plus près):

12,00 euros le mètre linéaire de façade.

**DROIT DE PLACE (HORS FORAINS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025** (+0,7% avec arrondi):

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle :
  - 1,75 € le mètre linéaire par semaine,
  - 19,45 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels : 2,95 € le mètre linéaire.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025** (+0,7% avec arrondi à 0,05 €) :

Rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée ... : **23,35 €/ml/ an**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC liée à des chantiers, travaux, tournage de films, développement économique, animation de la ville (tarifs inchangés en 2025):**

Désignations des occupations	Modalités de calcul	Tarifs
<b>Occupation du domaine public liée à des chantiers ou travaux</b>		
Dépôts de fournitures (sable, bois, big-bag...) pour les commerçants, les artisans, les entrepreneurs, les services et les particuliers	Forfait/Jour	10 € par tranche de 10 m <sup>2</sup>
Baraque de chantier	Forfait/Jour	20 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour « clôture de chantier » et si la baraque de chantier est située dans l'emprise
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)	Par jour	6 €
	Par week-end (du vendredi soir au lundi matin)	12 €
Echafaudage	Par mètre linéaire d'emprise au sol et par jour	2 €
Clôture de chantier	Par mètre linéaire/par jour	0,5 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée-sortie de chantier ou livraisons de chantier	Par place neutralisée/par jour	3 €
	Par place neutralisée/par mois	30 €

<b>Tournages de films</b>		
<b>A but lucratif</b>	En intérieur (équipement public) pour ½ journée	800 €
	En extérieur pour une ½ journée	500 €
	En extérieur pour 1 journée	1 100 €
	En extérieur de 20h00 à 8h00	1 300 €
	Installation d'une base logistique	1 000 €
<b>Tournage de film par des associations à but non lucratif</b>		Gratuit
<b>Développement économique</b>		
<b>Camion assurant des missions de service public</b>		Gratuit
<b>Bureaux de vente immobilière</b>	Par mois (sans notion d'emprise au sol)	550 €
<b>Animation de la ville</b>		
<b>Animation associative, marché de Noël, fête de quartier</b>		Gratuit
<b>Spectacle sous chapiteau</b>	Forfait/jour (sans notion d'emprise au sol)	70 €
<b>Toute autre occupation n'étant pas déjà concernée par une redevance d'occupation du domaine public</b>	Par mois (sans notion d'emprise au sol)	30 €
<b>Occupation d'un parking public</b>	Place neutralisée/jour	3 €

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE** (Pour information : décision inchangée depuis 2021):

Considérant que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Marolles-en-Hurepoix, l'exploitant Eau Cœur d'Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-11-2 et R 2333-121,

.../...

**VU** le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable,

Le taux plafond est fixé pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable, soit 30 € par km et 2 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « Ingénierie » définie au Journal Officiel.

La recette est imputée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du Domaine Public communal » du budget.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace les décisions précédents relatives au même objet.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,  
Le 22 juillet 2025

**Georges JOUBERT,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Joubert", written in a cursive style over a horizontal line.

**Maire**